

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section « Psychiatrie »

Avis n°2024-2 du 2 avril 2024 sur la méthodologie de délégation des crédits de la phase 1-2024

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section Psychiatrie pour statuer sur la méthodologie de délégation des crédits de la phase 1-2024

L'ARS propose la méthodologie suivante :

La délégation de la DOT. POP. sécurisée 2024, des opérations de fongibilité et de créations d'activités, des EAP des mesures engagées en 2023

Concernant les mesures nouvelles 2024 en C1 :

- Délégation des mesures nouvelles de reconduction (mesures RH etc.) à 50%, de façon à laisser la place à une modulation de l'attribution de ces mesures via avis ultérieur du CRAR
- Propositions de répartition des autres MN selon d'autres modalités à définir ultérieurement avec le CRAR (AAP, enquêtes etc...)

La méthodologie de délégation est acceptée par tous les membres présents.

Le président
Piero CHIERICI